

---

## Faciliter l'enregistrement des PACS en mairie

Publié le 13/02/2018



*Un arrêté du 21 décembre 2017 met en place un téléservice permettant aux personnes souhaitant se pacser, de transmettre à l'officier d'état civil du lieu de leur résidence commune, les informations nécessaires à la conclusion de leur PACS.*

Un arrêté du 21 décembre 2017 met en place un téléservice permettant aux personnes souhaitant se pacser, de transmettre à l'officier d'état civil du lieu de leur résidence commune, les informations nécessaires à la conclusion de leur **PACS**.

**Pour plus d'informations cliquer [ici](#).**

**Voir nos dépliants d'informations :**